

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
VESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*- Arrêtés municipaux -
2017*

Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr

OBJET : Infraction au règlement sanitaire départemental concernant l'habitation située au 16 rue Sadi Carnot, entrée 6.

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1421-4 relatif au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène,
VU le Code Pénal,
VU le règlement sanitaire départemental,
VU le courrier de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 21 novembre 2016,
VU le rapport de la Police Municipale établi le 13 décembre 2016 à la demande de l'ARS,

CONSIDERANT le courrier du maire du 20 décembre 2016 rappelant à Mr et Mme GILLERON demeurant 02 rue du 8 Mai 1945 à CARNIERES l'obligation de mettre fin aux désordres dans l'habitation qu'ils louent (problème d'humidité sur les murs intérieurs de la cuisine et des W.C avec présence vraisemblable d'un champignon, présence d'une VMC qui ne fonctionne pas et l'absence de main courante sur l'escalier menant à l'étage et sur celui menant à la cave), non suivi d'effets,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures appropriées pour préserver la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique,
CONSIDERANT que les différents désordres constatés portent atteinte à la salubrité publique,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur et Madame GILLERON, demeurant 02 rue du 8 mai 1945 à CARNIERES, sont mis en demeure de mettre un terme aux désordres existant dans l'habitation qu'ils louent, située au 16 rue Sadi Carnot, entrée 6 à AVESNES LES AUBERT.

Les désordres sont les suivants :

Problème d'humidité sur les murs intérieurs de la cuisine et des W.C avec présence vraisemblable d'un champignon, présence d'une VMC qui ne fonctionne pas et l'absence de main courante sur l'escalier menant à l'étage et sur celui menant à la cave.

Article 2 : Un nouveau délai d'1 mois est accordé pour l'exécution des mesures prescrites à la date de réception de la notification du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'inobservation de ces dispositions, un procès-verbal pourra être dressé par tout officier de police judiciaire selon la zone de compétence, et transmis à Monsieur le procureur de la République.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de monsieur le Préfet, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de LILLE, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

SLO

UR 059-215900374-20170124-16RUE CARNOT-AR

également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES LES AUBERT, 24 Janvier 2017

Le Maire

Alexandre BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 01 MARS 2017
ARRETE MUNICIPAL



AVESNES-LES-AUBERT
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/DF/OD

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société MTD domiciliée ZAC du Moulin Mayeux - Route de Saint Quentin - 02110 BOHAIN réalisera, à partir du 27 Mars 2017 pour la période du 23 au 31 Mars 2017 des travaux d'ouverture de gaz.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement et de circulation,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit face au 90, rue Henri Barbusse. L'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux BK6a.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 3 : La circulation sera alternée et matérialisée par des feux tricolores

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT
- Le responsable de la DDTM - unité de Cambrai

Fait à AVESNES LES AUBERT,

Le Maire

Alexandre BASQUIN





VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCUEIL DU CONGRES DE L'ADIRP 59 SUR AVESNES-LES-AUBERT

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10§II10, §IV et R.411-25 a13,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu les informations de l'ADIRP 59 organisatrice du Congrès,

Vu le déroulement du défilé pour le dépôt de gerbes de la salle des fêtes au monument aux morts, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération d'Avesnes-les-Aubert.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le Plan Vigipirate, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants du Congrès.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la manifestation, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune d'Avesnes-les-Aubert aux endroits suivants :

- Rue du 8 mai 1945
- Rue Camélinat
- Place Jean Moulin
- Place de l'Eglise.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation prendront effet le samedi 11 mars 2017 de 11h00 à 12h00.

Article 3 : La circulation des véhicules sur les tronçons des rues prévues à l'article 1 sera interrompue par les services municipaux, selon l'avancée du défilé et lors des dépôts de gerbes.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention,
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins),
- Aux véhicules de dépannage des services EDF et GDF.

Article 6 : Les prescriptions énoncées feront l'objet d'une signalisation provisoire, conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, qui sera mise en place par les services techniques municipaux le samedi 11 mars 2017 à compter de 11h30 et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 :

- Monsieur l'adjudant/Chef Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avesnes-Les-Aubert,
- Monsieur le Responsable de la voirie de CAMBRAI-CAUDRY,
- Monsieur le commandant du SDIS 59 - groupement 5 - 59500 DOUAI,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 7 mars 2017.

Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN



ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE DE LA SALLE DES FETES

Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis défavorable en date du 7 mars 2017 de la commission d'arrondissement de Cambrai pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRETE :

Article 1 : L'établissement Salle des Fêtes « Salvador Allende », type L-N, catégorie 2, sis Rue Camélinat, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du SDIS 59 - groupement 5 - 59500 DOUAI.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 8 mars 2017


Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 01 AVR. 2017
ARRETE MUNICIPAL



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 19

Services Techniques

39 rue Henri Barbusse
59129 Avesnes les Aubert
Tél : 03 27 78 39 44

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société Bouygues E&S - TPRE Agence Nord réalisera, à partir 13 avril 2017 pour 30 jours calendaires des travaux de remplacement de 2 couvertures chaussées Orange.

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement et de circulation,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de chantier. L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux BK6a.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT,

Le Maire

Hôtel de Ville - Rue Camélinar - 59129 Avesnes-les-Aubert
Alexandre BASQUIN





VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION DES NUISANCES SONORES

Nous, Maire de la Ville de Avesnes-les-Aubert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R. 1334-31,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant que l'usage par des particuliers d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon et autres engins bruyants de jardinage ou de bricolage constituant un trouble pour la tranquillité et le repos du public, il y a lieu d'en réglementer les horaires d'utilisation.

ARRÊTONS

Article 1^{er} - L'utilisation par des particuliers de tondeuses à gazon et autres engins bruyants de jardinage ou de bricolage est autorisée sur l'ensemble du territoire de la commune d'Avesnes-les-Aubert :

- Tous les jours de la semaine de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30,
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Article 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur relatif aux interdictions et à la réglementation pour ces nuisances.

Article 3 - Mr le Préfet du Nord, Mr le préfet délégué pour la Sécurité et la défense, le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert/Carnières et tous agents de l'Autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avesnes-les-Aubert, en l'hôtel de Ville, le 24/04/2017.

Le Maire,

Alexandre BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AVESNES-LES-AUBERT, le

Envoyé en préfecture le 29/06/2017

Reçu en préfecture le 29/06/2017

Affiché le

ID : 059-215900374-20170623-PLU230617-AR

**Arrêté Municipal n°PLU230617 du 23
Juin 2017 prescrivant l'enquête
publique sur le projet de plan local
d'urbanisme de la Commune
d'Avesnes-les-Aubert**

Le Maire d'Avesnes-les-Aubert,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants
et R 123-9 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Octobre 2014
prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local
d'urbanisme (PLU) ;
Vu le débat ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal du 17 Juin 2016 sur
les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement
Durable (PADD) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 2016 tirant
le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu l'ordonnance en date du 5 avril 2017 de M. le Président du Tribunal
Administratif de Lille désignant M. Philippe DUBAELE, commissaire
enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune d'Avesnes-les-Aubert pour une durée de 31 jours, du samedi 2 Septembre 2017 au lundi 2 Octobre 2017 inclus.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Philippe DUBAELE, inspecteur foncier retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 3 : Modalités de déroulement de l'enquête publique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Avesnes-les-Aubert - 3, rue Camélinat - 59129 AVESNES-LES-AUBERT -, pendant toute la durée indiquée à l'article 1^{er}, aux jours et heures habituels

d'ouverture au public (le lundi de 14h00 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 12h00).

La consultation des pièces du dossier sera également possible sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, pour la durée d'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

En outre, le dossier d'enquête sera mis en ligne pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune : www.avesnes-les-aubert.fr

Un registre dématérialisé sera ouvert simultanément afin de permettre au public qui le souhaite de transmettre par voie électronique ses observations et propositions. Ce registre dématérialisé sera accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/406>

Toutes informations relatives à l'enquête pourront également être demandées auprès de la mairie d'Avesnes-les-Aubert, en contactant M. Laurent ERRA, Directeur Général des Services, par téléphone au 03.27.82.29.19 ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil.mairie@avesnes-les-aubert.fr

Article 4 : Dates et heures de permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie d'Avesnes-les-Aubert et recevra en personne les observations du public :

- Samedi 2 Septembre 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- Mercredi 20 Septembre 2017 de 14 heures à 17 heures ;
- Lundi 2 Octobre 2017 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête informant le public sera publié, par les soins de la mairie, quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

L'avis d'enquête publique sera également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage en mairie d'Avesnes-les-Aubert et par tous les moyens en usage dans la Commune.

Il sera en outre mis en ligne, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la Commune : www.avesnes-les-aubert.fr

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert son rapport et ses conclusions motivées, avec le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire d'Avesnes-les-Aubert au Préfet du département du Nord.

Le public pourra consulter les documents à la mairie d'Avesnes-les-Aubert et à la préfecture du Nord aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Commune : www.avesnes-les-aubert.fr

Article 7 : Décision au terme de la procédure

Le Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert aura compétence pour prendre au terme de la procédure, la décision d'approbation du PLU de la Commune.

Article 8 : Notification de l'arrêté d'enquête publique

Une copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Avesnes-les-Aubert, le 23 Juin 2017

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AVESNES-LES-AUBERT, le

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le 28/06/2017
ID : 059-215900374-20170628-INCORPO280617-AR

ARRÊTÉ PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'arrêté municipal du 6 décembre 2016 constatant la situation d'un bien présumé sans maître sis 26 rue Karl Marx à Avesnes-les-Aubert ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2017 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;

Considérant que le bien sis 26 rue Karl Marx n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bien sis 26 rue Karl Marx à 59129 Avesnes-les-Aubert – cadastré A653 et A509 – est incorporé dans le domaine de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT, suite à la délibération du Conseil Municipal en ce sens en date du 9 juin 2017.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017

Reçu en préfecture le 29/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20170628-INCORPO280617-AR

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Alexandre BASQUIN



VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Arrêté Municipal n° 02/2017

Journée du Jeudi 13 Juillet 2017

Nous, Maire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert,

Vu l'article L.2211-1, L 2542-2 à 2542-4 et L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3,
Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs
Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la journée du 13 juillet 2017, dans la commune,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feu d'artifice,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le Parking de la Place de la République le Jeudi 13 Juillet 2017 de 20h00 à 21h45.

La circulation sera momentanément interrompue selon l'avancée de la retraite aux flambeaux le Jeudi 13 juillet 2017 de 20h45 à 23h30, Place de la République, Place Jean Jaurès, Rue Sadi Carnot, Résidence Fleurie, Résidence La Raperie, Rue des Frères Beauvois et Rue H.Barbusse.

Article 2 :

Le responsable de la société CATTEAU Artifices 14-16 rue Thiers 59530 LE QUESNOY est autorisé à tirer un feu d'artifice le 13 juillet 2017 entre 22h45 et 00h30, au complexe sportif M Danjou, rue Henri Barbusse.

Article 3 :

La mise en œuvre du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de ladite société qui est chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Quinze jours avant le tir, la liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir sera transmise au Maire, accompagnée d'une attestation indiquant la catégorie des produits ainsi que la quantité totale de matière active qui seront utilisées.

Article 4 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par des barrières de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Article 5 :

La circulation à l'entrée du stade sera réservée aux véhicules de secours à compter de 22h00 jusqu'à 00h30.

Article 6 :

À l'issue du spectacle, la société CATTEAU Artifices assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 :

- Le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de centre des Secours à Avesnes-les-Aubert,
- Au responsable de la société CATTEAU Artifices.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 27 juin 2017

Le Maire,
Alexandre BASQUIN





VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Arrêté Municipal n° 03/2017

CARNAVAL COMMUNAL DU 23 JUILLET 2017

Le Maire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert,

Vu les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3 et R.225,

Vu la demande faite par l'association « Y's'ront toudis là » afin d'organiser le défilé carnavalesque,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la circulation dans une partie du territoire de la commune à l'occasion du défilé carnavalesque organisé le dimanche 23 juillet 2017.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interrompue selon l'avancement du défilé carnavalesque le Dimanche 23 Juillet 2017 de 13h30 à 18h00 :

- Résidence Fleurie (Rue A.Waxin, Rue J.Duclos)
- Rue Sadi Carnot
- Rue des Frères Beauvois
- Rue Henri Barbusse
- Rue Gabriel Péri
- Place Jean Jaurès
- Place de la République
- Rue Jules Ferry
- Place de l'Eglise
- Rue Camélinat

Article 2 : Cette manifestation est sous la responsabilité de la commune qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'encadrement du cortège et la sécurité des participants. Le cortège doit emprunter l'itinéraire mentionné à l'article 1^{er}.

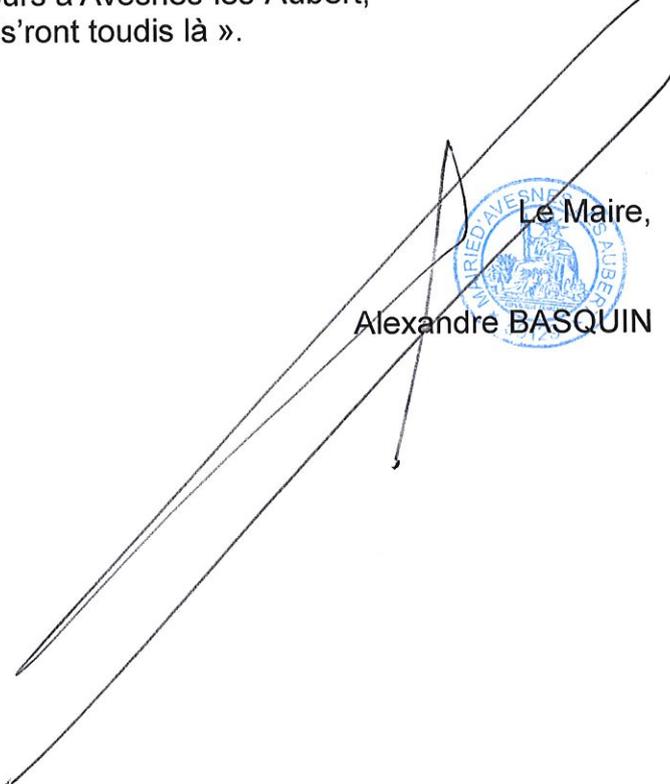
Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 :

- Monsieur le DGS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les Aubert,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de centre des Secours à Avesnes-les-Aubert,
- Le Responsable de l'Association « Y's'ront toudis là ».

Fait à Avesnes-les-Aubert, le 27 juin 2017



Le Maire,
Alexandre BASQUIN





VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE VERTE

Nous, Maire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 412-51 et R. 412-52 ;

Vu le Code des Débits de Boissons, chapitre 1^{er} du titre IV et notamment les articles L. 65, L. 76 et R. 4 ;

Vu la Loi n°92-1444 et le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatifs aux bruits de voisinage ;

Vu le Règlement Départemental Sanitaire et notamment l'article 99 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert/Carnières ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores et diverses dégradations sur le domaine public, des attroupements, de la violence, notamment en période nocturne ;

Considérant les nombreuses gênes occasionnées pour les riverains immédiats ;

Considérant que la consommation d'alcool porte gravement atteinte à la santé et à la sécurité de ces personnes ;

Considérant les doléances des riverains ;

Considérant les interventions effectuées par les Services de Gendarmerie Nationale pour ces motifs ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{ER} : La consommation d'alcool est strictement interdite, dans n'importe quelle circonstance et pour quel que motif que ce soit, aux personnes dans la voie verte communale.

ARTICLE 2 : Le fait pour toute personne de ne pas tenir compte de l'interdiction citée à l'article 1^{er} constitue une infraction qui sera constatée par un procès-verbal et passible d'une amende prévue au Code Pénal pour les contraventions de ce type.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la municipalité d'Avesnes-les-Aubert, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert/Carnières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

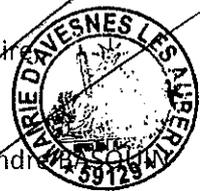
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de la présente publication, dont ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai ;
- ✓ Monsieur le Commandant de Groupement du Nord ;
- ✓ Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Cambrai ;
- ✓ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert/Carnières.

Fait à Avesnes-les-Aubert, le 03-07-2017

Le Maire

Alexandre





VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Arrêté Municipal n° 04/2017

STATIONNEMENT ET CIRCULATION DURANT LA BROCANTE DU 21 JUILLET 2017

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'état d'urgence ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la brocante du samedi 27 mai 2017,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Camélinat et rue Sadi Carnot, du vendredi 21 Juillet 18h00 au samedi 22 Juillet 2017 00h00, sauf aux véhicules de sécurité, secours et incendie, aux véhicules techniques des services municipaux en cas de besoin. Les exposants de la brocante seront autorisés à circuler dans la dite rue de 16h00 à 17h30 le vendredi, pendant l'installation des stands et à partir de 00h00 le samedi, pendant le remballage des stands.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans lesdites rues à partir de 16h00 le vendredi 21 juillet 2017 jusqu'à 00h00 le samedi 22 juillet, sauf pour les participants de la brocante.

Article 3 : La rue Louise Michel sera en double sens exclusivement pour les riverains de 16h00 le vendredi 21 juillet 2017 jusqu'à 00h00 le samedi 22 juillet 2017.

Article 4 : Durant le déroulement de la brocante, les responsables de cette dernière veilleront à ce qu'une bande continue de 3 mètres de largeur soit partout libre, rue Camélinat et Rue Sadi Carnot, de façon à permettre le passage des véhicules de secours, en cas de besoin.

Article 5 : L'organisateur devra mettre en place dans chaque rue un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu de la brocante (exemples : barrières avec ballots de paille, véhicules...). Il assurera la mise en place de la signalisation réglementaire, fournie par les services techniques, le cas échéant.

Article 6 : Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES LES AUBERT,
- Le Responsable de l'Association « Ys'ront toudis là ».

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 05 Juillet 2017

Le Maire,
Alexandre SQUIN





VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinot - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Arrêté Municipal n° 05/2017

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
BROCANTE DU 21 JUILLET 2017 18H00 AU 22 JUILLET 00H00.**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1, -2 et -6 relatif à la police de circulation et du stationnement ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19, relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.321-1, R.321-7 et R.321-9 et 10, portant obligation aux organisateurs de ventes au déballage de tenir un registre permettant l'identification des exposants vendeurs et portant sur la lutte contre le recel ;

Vu la demande par laquelle Monsieur VISSE, Responsable de l'association « Ys'ront toudis là » d'Avesnes-les-Aubert, a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser une vente au déballage désignée « Brocante », rue Camélinot et rue Sadi Carnot ;

Vu la déclaration préalable de vente au déballage du 07/07/2017 adressée par Monsieur VISSE à Monsieur le Maire d'Avesnes-les-Aubert, pour une vente au déballage le vendredi 21 Juillet 2017 ;

Vu l'état d'urgence ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

A R R E T E

Article 1 : Une brocante (vide grenier) est organisée par l'association « Ys'ront toudis là » du vendredi 21 Juillet 2017 18h00 au samedi 22 Juillet 2017 00h00, horaires d'ouverture

au public. Cette vente au déballage est localisée sur la voie publique, rue Camélinat et Rue Sadi Carnot jusqu'au parking du magasin Carrefour Market, au niveau du n°112.

Article 2 : Cette vente au déballage s'adresse :

- Aux particuliers et aux associations, quels que soient leurs lieux de domiciliation,
- Aux commerçants.

Article 3 : Les particuliers et associations ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

Article 4 : L'organisateur devra mettre en place dans chaque rue un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu de la brocante (exemple : barrières avec ballots de paille, blocs de bétons.....). Il assurera la mise en place de la signalisation réglementaire, fournie par les services techniques.

Article 5 : Les véhicules seront autorisés à circuler sur les lieux de la brocante **uniquement** pendant l'installation et le remballage des stands (de 16h00 à 17h30 le Vendredi et à partir de 00h00 le Samedi). Le stationnement de véhicules, autres que les participants de la brocante, seront strictement interdits dans l'enceinte de la brocante de 18h00 le vendredi à 00h00 le samedi.

Article 6 : Du personnel organisateur sera missionné pour orienter les exposants durant leurs installations. Charge à eux de vérifier le respect des métrages et le respect du présent article. Les exposants devront laisser un intervalle en largeur (profondeur) d'1.50 mètres au maximum. Un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée devra être laissé afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services. Le personnel organisateur sera chargé d'informer les exposants des responsabilités qu'ils encourraient à ne pas respecter cette obligation.

Article 7 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les débris devront être enfermés dans des sacs poubelles et emportés. Dans le cas contraire, les frais d'enlèvements seront facturés.

Article 8 : Aucun percement dans le revêtement au sol et aucun marquage à la peinture indélébile ne devra être réalisé.

Article 9 : L'accrochage et l'installation de marchandises sur les clôtures, rebords et portes d'entrées des riverains, ainsi que sur les vitrines de commerçants, sont strictement interdites.

Article 10 : L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé qu'il doit, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :

- Pour les personnes physiques :

Nom, prénoms, qualité, domicile, nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie, lorsque celui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, est une personne physique.

- Pour les personnes morales :

Nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant lors de la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Le registre doit être côté et paraphé par le Maire de la commune du lieu de la manifestation **avant la manifestation**. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes. Le registre est conservé par l'organisateur après la brocante.

Article 11 : Les organisateurs et les participants veilleront à ne pas troubler la tranquillité publique (cris, chants, diffusion excessive de musique...).

Article 12 : La commune d'Avesnes-les-Aubert ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 14 : La commune d'Avesnes-les-Aubert se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 15 : Chaque exposant reconnaît avoir eu connaissance dudit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante, voire d'éventuelles poursuites et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Article 16 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 17 :

- Le DGS
- Les Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI,
- Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES LES AUBERT,
- Le Responsable de l'Association « Ys'ront toudis là ».

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 05 Juillet 2017

Le Maire,
Alexandre BASQUIN





VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société LOCNACELLE IDF, domiciliée 2 Impasse des Aigles, 60340 VILLERS SOUS ST LEU, en date du 26/07/2017 qui souhaite effectuer des travaux pour le compte de la société ANTENNES LECLERC en interdisant temporairement la circulation rue Henri Barbusse ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1er : Du 08/08/2017 au 10/08/2017 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de la maintenance de la téléphonie mobile sur la RD Henri Barbusse, sur le territoire de la commune de Avesnes-les-Aubert, une nacelle sur camion PL 37MT sera installée rue Henri Barbusse devant le pylône et la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes en matière de stationnement, à savoir la mise en place d'une nacelle sur camion PL 37 mt avec un empiètement sur la chaussée.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, rue Henri Barbusse du 08/08/2017 au 10/08/2017 de 8h00 à 19h00. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le commandant du SDIS 59 - groupement 5 - 59500 DOUAI, Monsieur le Responsable de Voirie du Conseil Départemental et M. le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT le 05/08/2017



Monsieur Alexandre BASQUIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société THOME SAS, domiciliée ZI route de Tilloy 62217 BEAURAINS, en date du 27/07/2017 qui souhaite effectuer des travaux pour le réseau Orange en occupant temporairement le domaine public devant le 186 rue Henri Barbusse ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 11/08/2017 et durant 41 jours calendaires, la société THOME SAS est autorisée à procéder à des travaux pour le réseau orange au 186 b rue Henri Barbusse.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes en matière de stationnement, à savoir un empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue à 4 mètres.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le commandant du SDIS 59 - groupement 5 - 59500 DOUAI, Monsieur le Responsable de Voirie du Conseil Départemental et M. le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 02/08/2017

Le Maire,
Monsieur Alexandre



ARRÊTÉ MUNICIPAL
ORGANISATION D'UNE EPREUVE SPORTIVE
CYCLISTE
GRAND PRIX D'AVESNES-LES-AUBERT

Nous, Maire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L 2212-1 L2212-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Sport,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18/08/17,

Vu les informations de la Société organisatrice du
Cyclo-Club Cambrésien,

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course
cycliste, empruntant notamment des voies publiques
situées dans les limites de l'agglomération d'Avesnes-
les-Aubert,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le
bon ordre public et le bon déroulement de cette
manifestation sportive, de réglementer la circulation et
le stationnement sur le parcours emprunté par les
coureurs cyclistes : Minimes, Cadets, Féminines et
Séniors.

ARRETE

Article 1 : En raison de la manifestation, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune d'Avesnes-les-Aubert aux endroits suivants :

Circuit école de vélo départ face au podium : Rue du 8 Mai 1945 (2,8 km)

Rond-Point (D942 - D97)

Route Nationale

Avenue Jules Guesde

Rue Paul Vaillant Couturier

Rue Waldeck Rousseau

Arrivée : Rue du 8 mai 1945

Circuit Minimes et Cadets (idem que l'école de vélo)

Minimes : 10 tours soit 28 km

Cadets : 18 tours soit 50,4 km

Article 2 : Ces restrictions à la circulation prendront effet le Dimanche 17 septembre à partir de 9h jusqu'à la fin de l'épreuve sportive soit 18h.

Article 3 : La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1 sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage des participants.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par la municipalité. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie et d'intervention urgente (SMUR, SAMU et Médecins).
- Aux véhicules de dépannage des services EDF et GDF.

Article 7 : Les prescriptions énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : - Monsieur l'adjutant/Chef Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert,

- Monsieur le Responsable de la voirie de CAMBRAI-CAUDRY,
 - Monsieur le Commandant du SDIS 59 – groupement 5 – 59 119 WAZIERS,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 8 septembre 2017

Le Maire,
Monsieur Alexandre BASQUIN





Arrêté en date du 25 septembre 2017 portant autorisation d'ouverture au public d'un bâtiment

Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le maire d'Avesnes-les-Aubert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation,
notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif
à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des
dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de
panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles
aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur
construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1995 relatif à la composition et au fonctionnement de la
commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Nord ;

Vu l'avis en date du 18 février 2016 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie
et de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement
de **Cambrai** ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'établissement d'un **accueil périscolaire** de type R et de **5^{ème}** catégorie sis **3,
rue Camélinat** est autorisé à ouvrir au public

Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

- **Ouverture d'un registre de sécurité**
- **Réalisation des contrôles périodiques obligatoires**

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, **Commune d'Avesnes-les-Aubert**, 3, rue Camélinat - 59400 Avesnes-les-Aubert. Une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet d'arrondissement de Cambrai et M. le major de la gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert.

Le Maire



Alexandre Basquin

Arrêté Téléthon samedi 9 décembre 2017

- Nous, Maire de la Commune D'AVESNES-LES-AUBERT

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 21, R 44, et R 225

- Vu les articles L 2213-1 à L2213-6 du Code Général des collectivités territoriales et les textes qui les ont modifiés

- Vu l'arrêté municipal du 3 janvier 1972 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune

- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977

- Vu la demande établie par le comité organisateur du Téléthon

- Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETONS

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 9 décembre 2016 de 7h00 à 20H00 aux endroits suivants :

- Place Jean Moulin

ARTICLE 2 : Les organisateurs de cette manifestation devront s'assurer du respect des prescriptions du code de la route concernant les personnes qui constituent ce cortège.

ARTICLE 3 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avesnes Les Aubert le 1^{er} Décembre 2017

Le Maire, Alexandre BASQUIN

